



Québec, le 5 juin 2006

Madame Vivian Labrie
Porte-parole
Collectif pour un Québec sans pauvreté
165, de Carillon, local 309
Québec, Québec
G1K 9E9

Madame,

J'ai bien reçu votre lettre du 23 mai dernier concernant l'accès aux médicaments prescrits pour les personnes dont les revenus annuels sont de 12 000 \$ et moins.

Je vous remercie pour vos commentaires et vous assure que j'en ai pris connaissance avec intérêt.

Comme vous le savez, et comme nous avons eu l'occasion d'en discuter ensemble lors d'une récente rencontre, notre gouvernement accorde une place importante à l'accessibilité des citoyens aux médicaments, tel qu'en témoignent nos travaux pour l'élaboration d'une Politique du médicament.

Déposé le 16 décembre 2004 et soumis depuis à la consultation publique, le projet de Politique du médicament comprend quatre axes principaux qui sont :

- l'accessibilité aux médicaments;
- l'établissement d'un prix juste et raisonnable pour les médicaments;
- l'usage optimal des médicaments;
- le maintien d'une industrie biopharmaceutique dynamique au Québec.

Dans l'élaboration de cette Politique, de même que dans les décisions que nous prenons dans les dossiers liés aux médicaments, le gouvernement est soucieux de trouver un équilibre acceptable entre les besoins grandissants de la population, la protection des clientèles vulnérables, la capacité collective de soutenir les actions souhaitées et la volonté de maintenir le dynamisme de l'industrie pharmaceutique au Québec.

Je me permets de vous souligner que depuis la création du régime général d'assurance-médicament, le 1er janvier 1997, les prestataires de l'assistance-emploi ont été protégés de toute hausse. En effet, leur contribution est toujours demeurée la même, soit une contribution à l'achat plafonnée à 16,66\$ par mois avec un maximum annuel de 200\$. De plus, depuis 1er octobre 1999, les PAE présentant des contraintes sévères à l'emploi sont exemptés de toute contribution. Rappelons que les prestataires de l'assistance-emploi (avec ou sans contraintes sévères) sont exemptés du paiement de la prime.

Aussi, depuis le 1er juillet 2005, les personnes âgées recevant la prestation maximale du supplément de revenu garanti bénéficient de nouveau de la gratuité des médicaments

Dans le respect de la volonté de notre gouvernement de gérer d'une façon responsable et équitable les finances publiques, nous espérons être en mesure d'alléger la contribution d'un plus grand nombre de citoyens, en particulier les personnes à faible revenu, lorsque les mesures de la Politique du médicament porteront leurs fruits, notamment celles ayant trait à l'usage optimal des médicaments.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'L' shape followed by a vertical line and a large loop.

Philippe Couillard